

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2014

SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Mme le Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°11), Yannick PILATTE, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, José GRACIA (à partir du point n°5), Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Stéphanie ALEXANDRE, Imen GUEDDA, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRESENTES

Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE (à partir du point n°12)
Guillaume POIRET a donné procuration à Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3)
José GRACIA a donné procuration à Nathalie DINNER (jusqu'au point n°4)
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Elsa BARDEAUX

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Guillaume POIRET (jusqu'au point n°2)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°2)
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Julien ZOUGHEBI, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
M. Daniel FIBERT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur des services techniques
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE M^{ME} LE MAIRE

M^{me} le Maire

« Mesdames et messieurs les élus du Conseil, mesdames et messieurs du public, je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de cette assemblée. Un important travail nous attend dans les semaines à venir. Je ne prononcerai pas, ce soir, le discours déjà énoncé vendredi dernier.

Comme chaque année depuis cinq ans, le carnaval des enfants a été une belle réussite ; le beau temps a été au rendez-vous, permettant ainsi de brûler le dragon d'hiver et de souhaiter la bienvenue au printemps. Les élus présents pourront en témoigner si besoin : cette manifestation marque en grand le cinquantième anniversaire du jumelage avec notre ville sœur Eastleigh. Elle marque l'amitié entre nos deux villes, qui se symbolise par des antennes de rencontres entre associations, collégiens, lycéens, élus, pompiers, qui ont jalonné ces cinquante dernières années. Je remercie les parents d'élève de la FCPE, les enseignants, les services municipaux, qui se sont mobilisés pour la réussite de cet évènement festif et annuel.

En six jours, l'actualité s'est fortement accélérée : changement de Premier ministre, appel de 86 députés socialistes au Président, un vote de confiance à l'Assemblée. Malheureusement, le gouvernement garde le cap de l'austérité, promu par les experts du social libéralisme. Cela n'est pas un scoop : je ne partage pas cette politique. Pour ma part, je suis inquiète lorsque je lis un article du magazine Challenges. Je cite : « (...) L'enveloppe versée aux collectivités serait amputée de neuf milliards d'euros dans les trois ans, soit trois milliards par an entre 2015 et 2017. Les communes verraient leur dotation réduite de 6,996 milliards d'euros sur trois ans, contre seulement 900 millions d'euros pour les départements, et 1,104 milliard pour les régions. »

Selon l'association des maires de France, le scénario choisi consisterait à diminuer partout la dotation globale de fonctionnement – nous le verrons après dans le cadre du budget – versée par l'État aux collectivités. Cela a déjà eu des répercussions sur notre budget. Daniel HENRY y reviendra au moment de la présentation dudit budget.

Pour ma part, je souhaite une inflexion vers une politique à gauche. Nous pouvons refuser le Pacte de responsabilité imposé par le MEDEF et les 50 milliards de réductions des dépenses publiques, en exigeant la remise à plat des politiques d'exonération de cotisations sociales coûteuses et inefficaces pour reconstruire de nouvelles politiques d'emploi, de formation, de service public. Nous pouvons travailler à de grands programmes de relance de l'investissement public, industriel et de services, adossés à la mobilisation du crédit bancaire, de l'épargne, et à un changement de la politique monétaire, pour, d'un même mouvement, répondre aux immenses besoins de développement du pays et engager l'indispensable mutation sociale et écologique de tout notre système productif.

Nous pouvons exiger l'ouverture de grandes conférences sociales, pour des états généraux de la justice fiscale, la relance des services publics, la réouverture de toutes les négociations salariales, la revalorisation des minimas sociaux. Nous pouvons pousser la France à engager le bras de fer contre les orientations ultralibérales européennes pour sortir des politiques d'asphyxie autoritaires, et permettre la relance sociale, industrielle, et écologique, dont les peuples d'Europe ont un besoin commun.

Au plan local, je souhaite, avec la majorité municipale, être un maillon de la relance. Ainsi, dès cette année, Villeneuve participe à l'effort national, en autorisant la construction de 250 logements, avec trois projets emblématiques. Je pense aux chantiers avec Expansiel, filiale de Valophis sur le plateau, celui d'Amétis, en front de rue Kennedy, ainsi qu'à la rénovation, par Saint-Gobain, de l'immeuble des Instituteurs du quartier Nord.

Lors du Conseil, nous aurons également à voter pour autoriser la construction en VEFA d'un immeuble pour le compte du bailleur I3F, avec en rez-de-chaussée, notre médiathèque rue de Paris. C'est un acte important de cette première mandature, qui marque le renouveau du centre-ville.

Pour chacun des chantiers, avec Omar CHERIGENE et les services de l'administration communale, nous imposons que soient pris des Villeneuvois en insertion, afin de donner une aide aux jeunes et moins jeunes, avec l'objectif d'un emploi stable.

Les électeurs nous ont demandé des actes ; ils veulent que nous fassions vivre notre projet de ville. Nous nous y attachons dès ce soir. Bien entendu, les résultats des élections municipales ont conduit à la fois à renforcer les composantes de la Gauche, mais aussi à l'arrivée de neuf élus classés par le ministère de l'Intérieur d'extrême droite – contre un seul précédemment. Nous aurons, ce soir, à voter les représentants dans les différentes commissions et syndicats intercommunaux. La plupart des représentations étant à la proportionnelle, l'opposition municipale siègera à l'ensemble des commissions municipales, y compris à la CAO.

Nous poursuivrons, lors du prochain Conseil municipal, le vote de nos représentants dans les différents organismes et conseils d'école. Je demande également aux élus du Conseil de me donner, si possible dès ce soir, la composition de leur groupe, ainsi que le nom de la présidente ou du président, afin de faire respecter vos droits, et notamment celui dédié à la formation et à l'expression dans la tribune du journal.

Ainsi que vous avez pu le constater, nous proposons de voter d'ici octobre notre règlement intérieur. En attendant, nous appliquerons celui de l'ancienne mandature. J'invite les présidents de groupe à me transmettre leurs propositions de modifications au plus vite, afin de les examiner et de travailler à un éventuel nouveau règlement.

Je terminerai mon propos par des mots d'encouragement aux nouveaux venus. Je souhaite que cette assemblée travaille le mieux possible pour les habitantes et les habitants de la commune. Je demande, quelle que soit la profondeur de nos accords ou de nos désaccords, que chacune et chacun garde un ton courtois et respectueux. J'y serai très attentive. Je vous remercie. »

M. DUTHEIL

Madame le Maire, chers collègues, à mon tour de m'associer aux mots de bienvenue à celles et ceux qui n'ont encore jamais siégé au sein de ce Conseil municipal, en espérant que nous aurons à l'esprit d'avancer de manière constructive les uns et les autres.

En ce qui concerne notre groupe, nous affichons à la fois des accords et des désaccords. Nous ne pouvons pas nous associer au passage critique et aux termes venant d'être employés à l'égard d'un gouvernement récemment nommé. Cela a déjà été le cas lors de l'investiture du maire. Je rappelle que celle-ci n'a pas été élue seule : nous formons une majorité plurielle. Au plan local, nous partageons suffisamment de convergences pour avancer ensemble. Cela dit, nous ne partageons pas les passages relatifs à l'appréciation gouvernementale. Je vous remercie.

AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M^{me} le Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. GAUDIN

Je souhaite obtenir une précision relative à la décision n° 36 du 18 mars 2014 s'agissant de la défense de la commune à la requête d'un agent aux fins d'annulation de l'arrêté municipal du 12 février 2013, portant modification sur le régime indemnitaire. Pouvez-vous expliciter davantage ?

M^{me} le Maire

Il s'agit d'intervenir en défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Melun, dans l'affaire qui l'oppose à M. BARALI, qui conteste l'arrêté municipal du 12 février 2013, portant modification de son régime indemnitaire, et de charger le directeur général des services, le trésorier principal de Villeneuve, comptable public de la commune, de l'exécution de la décision.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Je me permets de prendre la parole au nom du groupe « Villeneuve-Saint-Georges Sécurité » afin de préciser que nous siégeons, mais que nous ne reconnaissons pas la légitimité de ce Conseil municipal. Cela justifie l'absence de M. JOLY. Aussi, nous voterons « ne participe pas au vote » à toutes les délibérations à venir, excepté pour les commissions. Nous considérons que ces structures ne sont pas illégitimes.

Administration générale

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2014

M^{me} le Maire

En l'absence de remarque, je propose de passer à l'approbation.

Le compte rendu de la séance du 13 février 2014 est approuvé avec 33 voix pour, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Confirmation du règlement intérieur du Conseil municipal existant dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur

M^{me} le Maire

Le Conseil municipal doit approuver son nouveau règlement avant le 4 octobre 2014. Dans l'attente de cette approbation, ainsi que je l'ai précisé en introduction, et afin de prévoir le règlement de tout litige pouvant naître sur les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, il vous est proposé de confirmer l'application du règlement intérieur existant.

En l'absence de remarque, passons à la délibération.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote.

Confirme l'application du règlement intérieur du Conseil municipal existant, jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur.

Prend acte que le nouveau règlement intérieur sera adopté dans les meilleurs délais, et au plus tard le 4 octobre 2014 ;

2. Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. HENRY

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs, afin d'alléger les séances du Conseil municipal, et de faciliter l'activité administrative. Cette délégation n'est possible que dans les matières expressément prévues par l'article L.2122-22 du CGCT. Elle s'exerce sous le contrôle du Conseil municipal. Les décisions prises en application de cette application font l'objet d'un compte-rendu lors de chaque séance obligatoire du Conseil municipal.

Le deuxième alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT issu de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les décisions prises en application de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal, sauf dispositions contraires prévues dans la délibération portant délégation.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 euros ;
- De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif, et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, de taux et de chance ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1718-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du chapitre c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter, au nom de la commune, des actions en justice, et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
- De donner en application de l'article L.304-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-1 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation voirie et réseau ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal annuel de cinq millions d'euros ;
- D'exercer au nom de la commune et dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat établi par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240.3 du Code de l'urbanisme ;
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il s'agit de dire que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ; de décider qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises par l'application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et de prendre acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal, que lesdites décisions feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

M^{me} le Maire

Merci, Daniel. Je suis désolée pour le public ; le Conseil municipal peut sembler rébarbatif, mais il paraît nécessaire de passer par ces étapes.

Passons au vote. Il s'agit de l'application de l'article L.2122 du CGCT.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour, M. GAUDIN, Mme NIASME, M. FAISSE, Mme PEYNOT et M. MAILLOCHON s'étant abstenus ; Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote.

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 €;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Décide qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

3. Adoption du scrutin public pour procéder à certaines nominations

M^{me} le Maire

Il est ici question de la nomination et de la présentation des membres représentants de la commune au sein de certains organismes. L'article L.2121 du CGCT prévoit un vote à scrutin secret, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, le dernier alinéa de cet article donne la possibilité au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément ce mode de scrutin.

Nous proposons ce fonctionnement pour les commissions municipales, la commission pour l'aménagement de la ZAC de la Pologne, l'OPHLM, la mission locale, l'établissement public Orly-Rungis-Seine Amont et le conseil de discipline de recours auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Nous proposons d'adopter le scrutin public.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous souhaitons qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

M^{me} le Maire

Le Conseil municipal s'en verra plus long, chacun devant voter pour tous les organismes présents à l'ordre du jour. Les votes pouvaient être réalisés à scrutin public pour ces organismes, ainsi que la loi le prévoit.

M. THIBERVILLE

Finalement, le groupe ne présentant aucun candidat au sein d'aucune commission demande un vote à bulletin secret.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous présentons des candidats dans les commissions.

M^{me} le Maire

Procédons au vote de cette proposition.

M. HENRY

Passons en vote la délibération n° 3 à main levée, la n° 4 sera effectuée à bulletin secret dans un second temps.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR ayant voté contre.

En l'absence de l'unanimité requise, le Conseil municipal décide d'adopter le scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux présentations des membres, ou représentants de la commune, au sein des organismes susmentionnés.

4. Commissions municipales : création et désignation des membres

M^{me} le Maire

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ce dernier fixe librement le nombre des commissions, leur dénomination, leur mission, leur durée et le nombre des membres ; le maire en est président de droit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé que chaque commission compte dix membres répartis comme suit : huit membres pour la majorité, et deux membres pour l'opposition. Le renouvellement du Conseil municipal implique nécessairement de créer à nouveau des commissions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer de manière permanente les commissions municipales suivantes :

- Une commission finances, travaux, personnels et affaires générales ;
- Une commission petite enfance, enfance, éducation ;
- Une commission vie associative, sport et évènementiel ;
- Une commission solidarité, santé, handicap et troisième âge ;
- Une commission urbanisme, aménagement, commerce et activités économiques ;
- Une commission culture et lutte contre les discriminations ;
- Une commission jeunesse, vie des quartiers ;
- Une commission habitat, cadre de vie, environnement et politique de la ville.

Nous avons réduit le nombre de commissions, tout en gardant une certaine cohérence.

M. THIBERVILLE

Je m'interroge : la note de présentation ne comporte-t-elle pas une erreur s'agissant de la commission culture ; qui serait en fait la commission culture et lutte contre les discriminations, alors même qu'il est question de la commission jeunesse, vie des quartiers ?

M^{me} le Maire

L'erreur a été modifiée. Tu ne disposes sans doute pas de la bonne version du document.

Pour chacune de ces commissions, nous possédons les propositions de chaque groupe. Nous allons vous faire parvenir une liste. Chaque groupe rayera les listes qu'il ne souhaite pas voir au sein des commissions.

Je propose une suspension de séance le temps d'éditer les listes.

(Suspension de séance.)

M. HENRY

Il convient de rappeler les règles de fonctionnement. Vous disposez tous d'un bulletin de vote, excepté trois conseillers, qui en possèdent deux du fait de leur pouvoir (Elsa, Bénédicte et Nathalie). Les deux premières colonnes du bulletin ne représentent qu'une liste, celle de la Gauche unie. Les deux colonnes suivantes sont liées à l'opposition. Chaque bulletin de vote comporte des noms. Chacun raye les listes qu'il ne souhaite pas voir élues. Il est possible de rajouter des candidats supplémentaires, mais seules dix personnes seront, *in fine*, élues à la proportionnelle. Globalement, il est question de huit personnes pour la majorité, et deux pour l'opposition.

Le Conseil municipal,

Crée de manière permanente les commissions municipales suivantes et fixe à dix le nombre de membres de chacune de ces commissions :

- commission finances, travaux, personnel et affaires générales
- commission petite enfance, enfance et éducation
- commission vie associative, sport et évènementiel
- commission solidarité, santé, handicap et 3ème âge
- commission urbanisme, aménagement, commerces et activités économiques
- commission culture et lutte contre les discriminations
- commission jeunesse, vie des quartiers
- commission habitat, cadre de vie, environnement et politique de la ville

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein des commissions municipales, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	5
Liste VSG Sécurité	1
Bulletins blancs ou nuls	2
Total des votes exprimés	36

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 8

Liste « Agir 2014 » : 1

Villeneuve-Saint-Georges sécurité : 0

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 0

Liste « Agir 2014 » : 1

M^{me} le Maire

S'agissant des commissions municipales, on compte 30 bulletins « Villeneuve à gauche », 5 bulletins « Agir pour Villeneuve », 1 bulletin « Villeneuve sécurité ». Deux bulletins sont considérés comme étant nuls.

« Villeneuve à gauche » obtient 8 élus ; « Agir pour Villeneuve » en obtient 2.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Pourquoi les autres bulletins sont-ils considérés comme étant nuls ? Il était possible d'ajouter des candidats.

M^{me} le Maire

Certes, mais il convenait de rayer les autres listes, ce que vous n'avez pas fait.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous avons bien entendu rayé les autres listes.

M^{me} le Maire

Non, seul un bulletin comporte des listes rayées. Cela n'est pas le cas pour les deux autres. On compte donc deux élus pour « Agir pour Villeneuve ».

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Pouvons-nous voir les bulletins ?

M^{me} le Maire

Vous pourrez les consulter en préfecture.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous souhaitons voir les bulletins immédiatement.

M^{me} le Maire

Je suis présidente de cette assemblée ; vous n'êtes pas décisionnaire.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous nous sommes concertés et avons rayé les listes ensemble.

M^{me} le Maire

Certes, mais vous ne les avez pas rayées de la même manière. Vous devez par ailleurs me demander la parole avant d'intervenir.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Puis-je prendre la parole, madame ?

M^{me} le Maire

Je vous écoute.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

De quelle manière fallait-il rayer les listes ?

M^{me} le Maire

Le procédé a été expliqué. Les autres listes devaient être rayées. Or, cela n'a pas été le cas pour deux bulletins.

M. GAUDIN

Comment savez-vous que ces bulletins sont les leurs ?

M^{me} le Maire

Des noms ont été rajoutés.

M. GAUDIN

Quels éléments vous permettent d'avancer de tels propos ? Les votes sont anonymes.

M^{me} le Maire

Je ne nomme pas les personnes. Je parle de la liste, monsieur GAUDIN.

M. ESPINAR

Nous aimerions donc voir ces deux bulletins, afin d'être certains qu'ils correspondent à nos écritures.

Les deux bulletins sont montrés et leur nullité est confirmée.

En conséquence sont élus au sein des commissions :

Commissions	Villeneuve à Gauche		Agir 2014
Commission Finances, Travaux, Personnel et Affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Daniel HENRY ▪ Christian JONCRET ▪ Nathalie DINNER ▪ Soazic DEBBACHE ▪ Insaf CHEBAANE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Bénédicte BOUSSON 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Michel FAISSE
Commission Petite Enfance, Enfance et Education	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie RICHETON ▪ Soazic DEBBACHE ▪ Nadia BEN MOUSSA ▪ José GRACIA ▪ Maurice BELVA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Stéphanie ALEXANDRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie Christine PEYNOT ▪ Kristell NIASME
Commission Vie Associative, Sports et Événementiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Yannick PILATTE ▪ Daniel HENRY ▪ Maurice BELVA ▪ Nadia BEN MOUSSA ▪ Sylvie RICHETON 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sabah CABELLO SANCHEZ ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pierre MAILLOCHON ▪ Philippe GAUDIN
Commission Solidarité, Santé, Handicap et 3^{ème} âge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN ▪ Maurice BELVA ▪ José GRACIA ▪ Omar CHERIGUENE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénédicte BOUSSON ▪ Marema GAYE ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Guillaume POIRET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Michel FAISSE ▪ Pierre MAILLOCHON
Commission Urbanisme, Aménagement, Commerces et Activités Economiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie DINNER ▪ Marc THIBERVILLE ▪ Jean-Pierre DAVIDE ▪ Alexandre BOYER ▪ Omar CHERIGUENE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charles KNOPFER ▪ Birol BIYIK ▪ Guillaume POIRET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Kristell NIASME
Commission Culture, Lutte contre les Discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa BARDEAUX ▪ Julia MORO ▪ Insaf CHEBAANE ▪ Mohamed BEN YAKHLEF ▪ Mariam DOUMBIA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume POIRET ▪ Imen GUEDDA ▪ Stéphanie ALEXANDRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie Christine PEYNOT ▪ Michel FAISSE
Commission Jeunesse et Vie des Quartiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa BARDEAUX ▪ Yannick PILATTE ▪ Christian JONCRET ▪ Sylvie RICHETON ▪ Julia MORO 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume POIRET ▪ Imen GUEDDA ▪ Birol BIYIK 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kristell NIASME ▪ Pierre MAILLOCHON
Commission Habitat, Cadre de Vie, Environnement et Politique de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie DINNER ▪ Marc THIBERVILLE ▪ Yannick PILATTE ▪ Alexandre BOYER ▪ Mariam DOUMBIA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laurent DUTHEIL ▪ Charles KNOPFER ▪ Imen GUEDDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Marie-Christine PEYNOT

Prend acte que le maire, ou son représentant, est président de droit desdites commissions municipales.

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics

M^{me} le Maire

Il s'agit, ce soir, d'élire les membres élus au sein de la commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de services publics.

M^{me} le Maire

S'agissant de la commission d'appel d'offres, pour « Villeneuve à gauche », sont proposés, M. HENRY, de M. BELVA, M. POIRET, de M. KNOPFER (titulaires), et de M. JONCRET, Mme BARDEAUX, M. KHOKHAR et de M. BIYIK (suppléants). Pour « Agir pour Villeneuve », sont proposés M. GAUDIN (titulaire) et de Mme NIASME (suppléante).

S'agissant de la commission de délégation des services publics, pour « Villeneuve à gauche », sont proposé M. DAVIDE, de M. JONCRET, de Mme GUEDDA, de M. KHOKHAR (titulaires), et de M. CHEBAANE, M. THIBERVILLE, M. DUTHEIL, M. POIRET (suppléants). Pour « Agir pour Villeneuve », sont proposé M. GAUDIN (titulaire) et de Mme NIASME (suppléante).

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, de la Commission d'appel d'offres, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Daniel HENRY	Christian JONCRET
Maurice BELVA	Elsa BARDEAUX
Guillaume POIRET	Mubbashar KHOKHAR
Charles KNOPFER	Birol BIYIK
Philippe GAUDIN	Kristell NIASME

Le Conseil municipal,

Dit que ladite commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal issu du renouvellement 2014.

Prend acte que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant.

Procède au vote, à bulletin secret, de la Commission de délégation de services publics, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission de délégation de services publics :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DAVIDE	Insaf CHEBAANE
Christian JONCRET	Marc THIBERVILLE
Imen GUEDDA	Laurent DUTHEIL
Mubbashar KHOKHAR	Guillaume POIRET
Philippe GAUDIN	Kristell NIASME

Dit que ladite commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal issu du renouvellement 2014.

Prend acte que la commission de délégation de services publics (CDSP) est présidée par le maire ou son représentant

M^{me} le Maire

Pour information la présidence de ces commissions sera déléguée par arrêté à José GRACIA, et en cas d'empêchement de ce dernier, à Sylvie RICHETON pour la CAO ; et à Daniel HENRY en cas d'empêchement de ce dernier à Sylvie RICHETON pour la commission de délégation des services publics.

6. Désignation des membres du CCAS

Le Conseil municipal,

Fixe à cinq, outre le président, le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal et le nombre des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Procède au vote, au scrutin secret, des cinq conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CCAS, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

Titulaires
Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN
Elsa BARDEAUX
Bénédicte BOUSSON
Marema GAYE
Michel FAISSE

Dit que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Prend acte que le maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et que les membres extérieurs au Conseil municipal seront nommés par arrêté du maire.

7. Désignation des représentants de la commune au sein des différents EPCI dont elle est membre :

M^{me} le Maire

Il s'agit du Syndicat intercommunal pour la restauration municipale, du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, le SyAGE, du syndicat Paris Métropole, du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne, du Syndicat des communes du sud-est parisien pour l'électricité et le gaz, le SUD-ELEC, du Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne, du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, le SIPPEREC, du Syndicat pour la protection et distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges, syndicat de géothermie, et du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne, le SAF.

a) SIRM

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SIRM, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein au sein du Comité syndical du SIRM:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Marema GAYE
Sylvie RICHETON	Stéphanie ALEXANDRE

b) SyAGE

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du SyAGE, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein au sein du SyAGE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Marc THIBERVILLE
Birol BIYIK	Imen GUEDDA

c) Syndicat Paris Métropole

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Paris Métropole, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du comité syndical du Syndicat Paris Métropole:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sylvie ALTMAN	Daniel HENRY

d) SMITDUVM

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SMITDUVM, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SMITDUVM:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Jean-Pierre DAVIDE
Charles KNOPFER	Bénédicte BOUSSON JANEAU

e) SUD-ELEC

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical de Sud-Eleg, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de Sud-Eleg:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexandre BOYER	Christian JONCRET
Mubbashar KHOKHAR	Guillaume POIRET

f) Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier (SIEH)

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SIEH, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SIEH:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Kala RAVIENDRANATHAN	Elsa BARDEAUX
Charles KNOPFER	Marema GAYE

g) SIPPAREC

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical de SIPPAREC, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de SIPPAREC:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel HENRY	Charles KNOPFER

h) Syndicat de géothermie

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical pour la Géothermie, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus sein du Comité syndical pour la Géothermie:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	José GRACIA
Marc THIBERVILLE	Julia MORO
Mubbashar KHOKHAR	Birol BIYIK

i) SAF 94

Le Conseil municipal,

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SAF94, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SAF94:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie DINNER	Charles KNOPFER

8. Désignation des représentants de la commune :

• **Commissions municipales :**

a) Commission pour l'aménagement de la ZAC de la Pologne

Le Conseil municipal,

Procède au vote, à bulletin secret, de la Commission communale d'aménagement de la ZAC de la Pologne, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 4

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission communale d'aménagement de la ZAC de la Pologne :

Titulaires	Suppléants
Charles KNOPFER	Birol BIYIK
Daniel HENRY	Christian JONCRET
Nathalie DINNER	Elsa BARDEAUX
Jean Pierre DAVIDE	Mariam DOUMBIA
Guillaume POIRET	Mubbashar KHOKHAR
Philippe GAUDIN	Marie Christine PEYNOT

- **Organismes extérieurs :**

- b) OPHLM**

Le Conseil municipal,

Fixe à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH de Villeneuve Saint Georges

Le Conseil municipal désigne les 13 représentants de la collectivité répartis comme suit :

- 6 membres du Conseil municipal,
- 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- 2 personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité ou d'une EPCI du ressort de compétence de l'OPH

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au sein de l'Office public de l'Habitat de Villeneuve Saint Georges qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein de l'OPH de Villeneuve Saint Georges:

Comme représentant du Conseil municipal :

- Nathalie DINNER
- José GRACIA
- Yannick PILATTE
- Mariam DOUMBIA
- Charles KNOPFER
- Guillaume POIRET

Comme personnalité qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- Elise BOYER
- Pascale CAYRE
- Marianne DIA
- Marie-France COCARD
- Pierre VENTURINI

Dit que les personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité ou d'une EPCI du ressort de compétence de l'OPH seront désignées ultérieurement.

- c) Mission locale intercommunale-GIP**

Le Conseil municipal,

Procède au vote, à bulletin secret, des représentants du Conseil municipal au sein de la Mission locale, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein de la Mission locale :

Titulaires	Suppléants
Omar CHERIGUENE	Nadia BEN MOUSSA
Birol BIYIK	Imen GUEDDA

d) EPA Orsa

Le Conseil municipal,

Procède au vote, à bulletin secret, du représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'EPA ORSA, pour 3 ans, qui donne le résultat suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, est élue :

- Sylvie ALTMAN

e) Conseil de discipline de recours auprès du CIG de la petite couronne

Le Conseil municipal,

Procède au vote, à bulletin secret, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue du tirage au sort des membres qui composeront le Conseil de discipline de recours, qui donne le résultat suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, est élu :

- Christian JONCRET

M^{me} le Maire

Je remercie particulièrement Imen et Charles, ainsi que l'ensemble de l'administration.

RESSOURCES

Finances/Achats

9. Approbation du compte administratif 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Le compte administratif est un document budgétaire de synthèse qui retrace l'ensemble des résultats comptables d'un exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal. Il présente un résultat identique à celui du compte de gestion, document établi par Monsieur le Trésorier principal de Villeneuve-Saint-Georges, comptable municipal.

L'exécution du budget 2013 donne les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, le montant de dépenses est de 48 736 074,43 euros ; et de 50 019 416,67 euros en recettes, soit un solde d'exécution excédentaire de 1 283 342,24 euros.
- En section d'investissement, le montant de dépenses est de 12 374 354,02 euros ; et de 13 131 262,02 euros en recettes ; soit un excédent de 756 908 euros.

Les restes à réaliser de la section d'investissement présentent un solde positif de 1 556 865,31 euros. Le besoin de financement de la section d'investissement, qui est déterminé par le cumul des soldes de 2013 et antérieurs reportés et soldes des restes à réaliser, s'élève à 1 316 788,06 euros. Le résultat d'exécution budgétaire est égal au résultat cumulé 2013, ainsi qu'à la reprise du solde antérieur, soit un total de 4 484 702,53 euros, diminué du besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 316 788,06 euros.

Le résultat d'exécution budgétaire ainsi obtenu s'élève à 3 167 914,47 euros. Il sera entièrement repris en section de fonctionnement du budget primitif 2014.

L'analyse succincte de l'exécution budgétaire en 2013 se présente comme suit : il est question d'une section de fonctionnement, dont les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 47 917 034,09 € pour l'exercice 2013, soit une augmentation de 3,6 %.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général s'élèvent à 15 004 146,67 euros. Ce poste, qui correspond principalement aux moyens des services, affiche une progression de 5,9 %. Il comprend notamment la restauration scolaire, qui enregistre une progression de 10 %, avec un montant avoisinant 1 475 000 euros, pour plus de 430 000 repas servis en 2013.
- Les charges de personnel s'élèvent à 28 784 867,23 euros. La progression de ce chapitre a été contenue à 1,6 %. Cette légère progression correspond principalement au GVT (Glissement vieillesse technicité) et à la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire. Par ailleurs, la Ville a intégré dix emplois avenir subventionnés à 75 %.
- Les autres dépenses de gestion ont progressé de 5,6 %. Ce chapitre intègre le contingent incendie pour 562 822,55 euros. Une subvention de 252 000 euros pour équilibrer le budget du théâtre et un crédit de 545 329,94 euros versée aux associations (+ 7,5 %) mérite d'être citée. Le CCAS a, quant à lui, perçu une subvention de 960 000 euros.
- Les charges financières se sont élevées à 1 090 633,95 euros. Il s'agit principalement des intérêts de la dette. La Ville bénéficie au 1^{er} janvier 2014 d'un taux moyen annuel, toutes dettes confondues (taux fixes et taux variables) de 2,78 %.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 49 993 489,55 euros pour l'exercice 2013, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2012. Ces recettes sont composées de :

- Fiscalité (impôts et taxes) : ce chapitre représente 59 % des recettes réelles de fonctionnement. La fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière et cotisations foncières des entreprises) représente 36 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux n'ont pas été augmentés en 2013.
- Dotations, subventions, et participations : les dotations versées par l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations de péréquation s'élèvent à 15 634 476 euros, et progressent de 8 %. La Ville a perçu des subventions importantes de la part d'autres partenaires, passant de 1 716 775 euros en 2012 à 1 835 545 euros en 2013. Il s'agit principalement de subventions de la Caisse d'allocations familiales.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses d'équipement de 2013 prennent principalement les acquisitions foncières réalisées sur le Chemin des Pêcheurs, sur les Berges de l'Yerres, pour 1 729 375 euros, financées à 80 % dans le cadre de la zone ENS (Espaces naturels sensibles).

Les moyens donnés aux services municipaux pour la réalisation de leurs missions s'élèvent à 1 141 000 euros. Il s'agit, en particulier, du renouvellement des véhicules et du matériel de propreté de la voirie (acquisition de laveuses, balayeuses, aspirateurs urbains, camions-bennes, transit, etc.). Les travaux ont représenté 6 086 585,54 euros en dépense. Ils concernent principalement les réfections de toitures et isolations des bâtiments abritant la médiathèque René Fallet, la PMI Mozart, l'école Berthelot, les réfections des cours d'écoles maternelles, la fontaine Paul Vaillant-Couturier, l'accessibilité et la restructuration de l'hôtel de ville, l'aménagement de la maison des Projets, la fin des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'amélioration de l'éclairage public.

Citons par ailleurs les réfections de voirie rue Danton et Jacquemard, ainsi que l'axe du bus J1/J2. Les rues Anatole France et Timonier ont également bénéficié de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie. Il a également été question de la réhabilitation de la place Berlioz.

Les recettes d'investissement en 2013 se répartissent de la façon suivante :

- les emprunts souscrits au cours de l'exercice à hauteur de 4 millions d'euros ;
- les dotations et fonds divers à hauteur de 1 382 534,78 euros. Il s'agit essentiellement des fonds de compensation de la TVA (travaux engagés les années précédentes), mais aussi des subventions d'investissement reçues de nos partenaires. Ce dernier élément représente 5 028 232,88 euros. Il s'agit de subventions importantes provenant du Conseil général à hauteur de 1 607 724,33 euros (concernant l'École des Poètes, l'acquisition foncière sur les Berges de l'Yerres, l'axe J1/J2 sur la rue Timonier, la place Berlioz, l'aire d'accueil des gens du voyage et divers équipements et réfections de toiture), ainsi que du Conseil régional, à hauteur de 1 008 213,27 euros (concernant l'axe J1/J2, le square de la Mare), mais aussi de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les acquisitions foncières des berges de l'Yerres, de l'État s'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, du stade Brossolette (terrain synthétique), ainsi que du STIF (concernant l'axe J1/J2 sur la rue Timonier). Il convient de citer la participation de la ville de Crosne à l'aménagement de l'aire d'accueil ; et de divers autres financeurs, tels que la CAF (square de la Mare) et du fond d'intervention pour les personnes handicapées (accessibilité de l'hôtel de ville).

Évoquons le compte administratif du théâtre, intimement lié au compte de la Ville. L'exécution du budget du théâtre amène les résultats suivants : le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 300 545,94 euros et les dépenses de recette de fonctionnement s'élèvent à 305 687,74 euros ; l'excédent global, compte tenu de la reprise du report de l'activité antérieure, affiche 19 455,17 euros.

M^{me} le Maire

Merci, Daniel, pour cette présentation exhaustive de notre compte administratif.

M. PILATTE

Je souhaite simplement faire remarquer que le stade Brossolette se nomme désormais stade Mandela.

M^{me} le Maire

Maurice et moi-même nous sommes occupés du cross au stade Mandela cet après-midi. Y a-t-il des questions ?

M. GAUDIN

Je ne reprendrai pas les remarques formulées lors de la proposition du budget. Je souhaite simplement obtenir deux précisions. S'agissant du taux moyen annuel de la dette, vous annoncez 2,78 % alors que les documents fournis lors de la préparation du DOB faisaient état de 2,89 %. Quel est finalement le bon taux ?

Par ailleurs, s'agissant des subventions départementales, vous évoquez une subvention du Conseil général pour l'École des Poètes à hauteur d'un million d'euros. Il me semble qu'à l'époque où cette somme a été accordée, il s'agissait en fait d'un prêt. Qu'en est-il ?

M^{me} le Maire

Le taux moyen annuel de la dette a effectivement diminué. S'agissant de la subvention du Conseil général pour l'École des Poètes, il s'agit d'une avance remboursable au moment du remboursement par les assurances.

M. THIBERVILLE

Il ne s'agit effectivement pas d'une subvention dans la mesure où la somme est remboursable. Cela étant, elle sera précisément remboursable dès lors que les assurances auront versé à la Ville la réparation du préjudice.

M^{me} le Maire

Il s'agit en tous les cas d'une recette dans le cadre de notre compte administratif.

M. GAUDIN

Une subvention est accordée et non remboursable, contrairement à un prêt. Les données sont différentes.

M. THIBERVILLE

Les éléments sont publics ; on note une différence sensible avec un prêt.

M^{me} le Maire

En l'absence d'autre question, je vais sortir pendant que Daniel HENRY soumet le compte administratif à votre vote.

M. HENRY

La gestion étant organisée par le Conseil municipal, Mme le Maire ne peut effectivement pas assister au vote du compte administratif. Procédons au vote.

Le Conseil municipal, hors la présence de Mme le Maire,

Par 29 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN et Mme NIASME s'étant abstenus,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Administratif Ville de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	3 630 561,37			3 201 360,29	3 630 561,37	3 201 360,29
Opérations de l'exercice	12 374 354,02	13 131 262,02	48 736 074,43	50 019 416,67	61 110 428,45	63 150 678,69
TOTAUX	16 004 915,39	13 131 262,02	48 736 074,43	53 220 776,96	64 740 989,82	66 352 038,98
Résultats de clôture	2 873 653,37			4 484 702,53	2 873 653,37	4 484 702,53
Restes à réaliser (dont virement de la section de fonctionnement)	1 865 734,69	3 422 600,00			1 865 734,69	3 422 600,00
Totaux cumulés	4 739 388,06	3 422 600,00		4 484 702,53	4 739 388,06	7 907 302,53
Résultats après virement à la section d'investissement	1 316 788,06			4 484 702,53		3 167 914,47

**Par 34 voix pour,
M. ESPINAR, Mme LAVOCAT et Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote**

Approuve le Compte Administratif du budget annexe du théâtre de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU THEATRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1				14 313,37	0,00	14 313,37
Opérations de l'exercice			300 545,94	305 687,74	300 545,94	305 687,74
TOTAUX	0,00	0,00	300 545,94	320 001,11	300 545,94	320 001,11

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10. Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Le compte de gestion est le miroir du compte administratif. Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'année 2013, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délibérés, des bordereaux de recette, des bordereaux de mandat, le compte de gestion 2013 du budget principal et du budget annexe du théâtre dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer, apparaît conforme au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces comptes de gestion.

M^{me} le Maire

En l'absence de question, il convient de voter.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, pour le budget principal et le budget annexe théâtre, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11. Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Vous disposez des résultats de l'exercice 2013, ainsi que de l'instruction comptable 2014. Il est prévu un dispositif particulier d'affectation du résultat. En effet, les lignes 23, virement aux sections d'investissement, et 21, virement aux sections de fonctionnement, représentatives d'une partie de l'autofinancement prévu au budget, ne font pas l'objet d'une réalisation (mandat et titre de recettes).

Il appartient alors au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, apparaissant au compte administratif. Ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement.

La présentation de l'affectation du compte administratif du budget principal figure dans le document. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du compte de résultat 2013 du budget principal. Le fonctionnement 2013 est de 1 283 342,254 euros, auquel il convient d'ajouter un résultat antérieur de 3 201 360,29 euros. Le résultat cumulé de fonctionnement est, de fait, de 4 484 702,53 euros.

L'affectation est répartie comme suit :

- une affectation de couverture de déficit, purement du déficit d'investissement, affecté au chapitre 10.68 pour 1 316 788,06 euros ; une affectation au déficit d'investissement pour 756 908 euros et au résultat antérieur reporté d'investissement de - 3 630 561,37 euros. Le résultat avant report sera de - 2 873 653,37 euros ; plus les restes à réaliser sur l'exercice 2014 pour 1 556 865,31 euros, soit un résultat cumulé pour la section d'investissement de - 1 316 788,06 euros.
- Une affectation du solde sera faite en section de fonctionnement pour 3 167 914,47 euros.
- Une affectation du solde sera faite en section d'investissement pour 1 316 888,06 euros.

S'agissant de l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget annexe du théâtre, le résultat comptable de fonctionnement 2013 est de 5 141,80 euros, avec un résultat antérieur de 14 313,37 euros, ce qui amène un total de 19 455,17 euros. L'affectation de ce solde total est destinée au report à nouveau sur le nouveau budget en section de fonctionnement.

M^{me} le Maire

En l'absence de question, il convient de procéder au vote. Rappelons que le résultat est positif, ce qui nous permet de reporter à la section de fonctionnement plus de trois millions d'euros, et à la section d'investissement 1 316 788 euros.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON s'étant abstenus,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2013	1 283 342.24 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	3 201 360.29 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	4 484 702.53 €

II Affectation

1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 1 316 788.06 €

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2013	756 908.00€
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 3 630 561.37 €

Résultat avant reports (001)	- 2 873 653.37 €
+ Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2014	1 556 865.31 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 1 316 788.06 €

2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	3 167 914.47€
- à la section d'investissement (réserves 1068)	1 316 788.06€

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2013	5 141.80 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	14 313.37 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	19 455.17 €

II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	19 455.17€
---	------------

12. Budget primitif 2014 – Fixation des taux de la fiscalité locale 2014

M. HENRY

Les délibérations 12, 13 et 14 sont liées au budget. Le budget primitif 2014 proposé au Conseil municipal traduit les grands axes présentés lors du DOB, qui s'est tenu au Conseil municipal du 13 février 2014. Durant cette séance, ont été notamment présentés le contexte dans lequel s'est préparé ce budget, ainsi que des éléments financiers et fiscaux, lesquels ont mis en lumière les contraintes financières imposées aux collectivités locales. Ces dernières, associées de force au redressement des finances publiques, ne cessent de voir diminuer leurs ressources alors que de nouvelles charges leur sont imposées, comme la réforme des rythmes scolaires, et qu'elles doivent, de plus, faire face à une forte pression des populations confrontées à des difficultés croissantes.

L'objectif poursuivi par la loi de Finances 2014, dans la même logique que les années précédentes, consiste bel et bien à réduire les dépenses publiques en imposant une recherche d'économies de 15 milliards d'euros, et en associant directement les collectivités alors que leur poids reste marginal dans les déficits publics. Leur dotation diminue ainsi de 1,5 milliard cette année, dont 840 millions sur le bloc communal.

Pour Villeneuve, la dotation globale de fonctionnement, qui représente 20 % des recettes de fonctionnement de la Ville, enregistre, cette année, une diminution de près de 4 %, soit plus de 350 000 euros. De même, à taux de fiscalité directe identique, le produit global de fiscalité restera semblable à celui de l'année précédente. Cela est lié à une forte diminution des bases de cotisations foncières des entreprises, en application d'un nouveau barème dédié par la loi de Finances.

Dans le même temps, les allocations compensatrices continuent de diminuer. La réforme des rythmes scolaires, qui n'a pas été prise en compte dans ce budget, pourrait également peser si elle venait à être mise en place dès la prochaine rentrée, sa mise en œuvre étant estimée à 100 000 euros de coûts supplémentaires mensuels, partiellement compensés jusqu'en 2015.

Au-delà même de ces considérations financières, cette réforme, en l'état, ne convient à personne. Aussi, nous en avons demandé la réécriture, et restons en attente de nouvelles directives du ministre de l'Éducation nationale.

La Ville s'est engagée dans un travail de reconstruction et de développement. Les grands projets lancés vont donc se poursuivre. Parmi ceux-ci, il convient de citer la rénovation de la rue de Paris et du grand cœur de Ville dans le cadre du PNRQAD ; de la ZAC de la Pologne, qui permettra la transformation progressive de ce quartier ; la requalification du quartier de Triage, lequel souffre d'une insuffisance d'équipements publics et doit être dynamisé par des services, des logements et une nouvelle offre commerciale.

Le travail relatif à l'habitat et au cadre de vie sera poursuivi, avec l'objectif de répondre par une offre de nouveaux logements à la demande de nombreux Villeneuvois. Là se situe l'enjeu majeur du PLH. Il est question de participer à une opération de renouvellement urbain, devant être négociée avec l'État en faveur des quartiers concernés par les enjeux de rénovation urbaine. En l'occurrence, il s'agit du Quartier Nord à Villeneuve.

Dans le cadre de ce budget et de ceux à venir, la définition de la nouvelle géographie prioritaire, actuellement à l'étude, représente également un enjeu considérable pour l'avenir de Villeneuve. Il sera en effet primordial que la situation de la Ville soit prise en compte afin que cette nouvelle géographie couvre le plus grand territoire possible. En termes de subventions, de financements et de dispositifs divers (gestion urbaine de proximité, soutien aux associations), cela permettra à la Ville, mais aussi aux partenaires et acteurs de proximité, de bénéficier d'un maximum d'accompagnement de la part de l'État.

Ce budget primitif voulant également apporter des réponses aux fortes attentes exprimées par nos concitoyens, il intègre les services et initiatives en direction de la population. Il convient de citer le domaine de la sécurité, et la poursuite de la mise en œuvre de la vidéo protection, de nouveaux modes d'action pour développer la participation des habitants aux décisions. Cela est notamment le cas pour la jeunesse, qui s'inscrit comme une priorité, mais cela concerne aussi des actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance. Les questions d'environnement et de propreté, de transport, de stationnement, complètent la longue liste des politiques publiques devant être poursuivie avec les moyens correspondants.

L'action sociale, la solidarité, la santé, le refus de l'exclusion des plus fragiles, le travail dans le respect des uns et des autres, la lutte contre les discriminations, l'insertion, le commerce, l'emploi, le sport, l'action culturelle, sont autant de thèmes traités dans le cadre de ce budget.

En 2014, les sorties tout public, les fêtes de quartier, l'aide apportée aux associations, et toute initiative visant à faire se rencontrer les habitants de tous quartiers, de toutes origines, de toutes générations, se poursuivront afin de créer un lien indispensable dans une société marquée par la précarité.

Le budget 2014 intègre la poursuite des projets engagés et la mise en œuvre de nouveaux équipements et investissements, parmi lesquels il convient de citer l'engagement d'une première tranche de travaux de l'École des Poètes, qui sera composée de 15 classes (6 maternelles et 9 élémentaires). L'ouverture est prévue pour 2016.

Dans le cadre du PNRQAD, citons le démarrage de la médiathèque rue de Paris, pour 210 000 euros, et la réalisation d'un parking pour 130 000 euros rue Mendès-France ; la restauration de l'Église, pour sa deuxième tranche, partie haute de la nef sud, de la sacristie, ainsi que d'un tableau pour 502 000 euros.

Il est question, par ailleurs, de travaux dans les écoles. Les travaux de sécurité et d'installation des bâtiments modulaires, de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle école du Plateau et le démarrage de travaux représentent 1 421 000 euros. Le remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux s'élève à 150 000 euros. La mise en place de la deuxième tranche de vidéo protection coûte 100 000 euros. La poursuite du programme pluriannuel de réfection des toitures dans les écoles (Berthelot, et Saint-Exupéry), mais aussi dans le gymnase Rolland Garros représente 690 000 euros.

Le programme de renouvellement des équipements d'éclairage public coûte 315 000 euros. Les travaux de voirie s'élèvent à 1 660 000 euros. La rue Saint-Exupéry, la rue Bellevue prolongée, ainsi que la Place du 30 juillet sont concernées. Citons, en outre, les travaux d'accessibilité.

Les acquisitions foncières (Belleplace Blandin) dans le cadre de la renaturation des berges de l'Yerres représentent 1 507 500 euros, l'acquisition des parcelles au centre-ville, en vue de la construction de l'école du centre-ville, coûte 525 000 euros. L'achat des matériels divers (véhicules dont un car de 60 places) représente 220 000 euros. L'achat de mobiliers et matériels pour les services ainsi que l'aide pour l'OPH s'élève à 700 000 euros et concerne la poursuite des chantiers de réhabilitation de logements et de patrimoine.

Cette année, à nouveau, il est proposé d'intégrer au budget primitif le résultat excédentaire de l'exercice précédent, ainsi que les restes à réaliser. Le compte administratif 2013 dégage un excédent de fonctionnement de 4 480 702,53 euros. Une partie de cet excédent est affecté à l'équilibre de la section d'investissement, dont 1 316 788,10 €. Le résultat d'exécution budgétaire, d'un montant de 3 167 914,47 euros, est reporté pour équilibrer la section de fonctionnement.

L'autofinancement prévisionnel des projets d'investissement inscrit au BP 2014 s'élève, quant à lui, à 2 150 000 euros. Le BP 2014 poursuit ainsi la volonté d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement. La hausse de la TVA, qui aura une incidence sur l'ensemble des dépenses courantes, nécessitera un nouvel effort particulier d'économie des services.

Les dépenses de personnel, qui intègrent notamment le Glissement vieillesse technicité, la revalorisation obligatoire et nationale en direction des agents de catégorie C. Une augmentation du taux de contribution de l'employeur au régime des retraites des fonctionnaires est également maîtrisée.

Sont également prises en compte les mesures en faveur des agents, afin de participer à leurs dépenses de santé et de prévoyance ; la poursuite des titularisations afin de lutter contre l'emploi précaire.

En conclusion, ce budget 2014 sera un exercice difficile au regard des nombreuses diminutions de recettes, des besoins grandissants de la population, et de la poursuite des engagements de l'État.

Au vu des annonces relevées dans le discours de politique générale du Premier ministre, de nouvelles inquiétudes s'agissant des années à venir demeurent ; citons les 10 milliards d'économies prélevées sur les collectivités territoriales. Évoquons également la fin de la clause de compétence générale, qui nous permettait d'obtenir des soutiens financiers importants du Conseil général et de la région Ile-de-France sur tous nos projets de développement en lien avec les besoins des populations.

M. THIBERVILLE

Madame le Maire, chers collègues, j'ai eu, lors du dernier Conseil municipal du précédent mandat, l'occasion de m'exprimer au nom de mon groupe dans le cadre des orientations budgétaires 2014. Je n'y reviendrai, de fait, pas ce soir, si ce n'est dans le but de souligner que les engagements annoncés alors deviennent réalité avec le budget pour lequel nous votons. Le groupe des élus Front de Gauche votera, bien entendu, favorablement.

Ce budget est caractérisé, entre autres, par la modernisation, la rénovation et le lancement de la construction d'écoles, le fort renouvellement du mobilier pour le service public, la poursuite des acquisitions foncières à Belleplace Blandin pour la reconquête des bords de l'Yerres, la réfection de l'église, le ravalement du conservatoire, la toiture de Rolland Garros, la rénovation forte sur le logement (aide apportée à l'Office public de l'habitat), la poursuite d'investissements sur la voirie (rue Saint-Exupéry, Bellevue prolongée), les nouveaux investissements (médiathèque, marché, éclairage public, nouvelle tranche de vidéo protection).

Comme vous vous y étiez engagée, les taux de la fiscalité locale n'augmenteront pas en 2014. Cela s'inscrit d'ailleurs dans un souci de recours modéré aux augmentations d'impôt depuis 2008, n'en déplaise à vos détracteurs, dans une Ville où les bases d'imposition sont les plus faibles du département.

Je salue cette décision ; au moment où le pouvoir d'achat des Français (et de fait des Villeneuvois) est au plus mal, et engendre des difficultés grandissantes pour tous les ménages, et pas uniquement les plus modestes.

Vous me permettrez cependant d'affirmer que la question relative au pouvoir d'achat, cruciale au plan social comme économique, ne pourra jamais être réglée par le biais de la fiscalité. Cela est d'autant plus vrai que l'augmentation, parallèle, de la TVA, annule très largement les effets de la diminution des impôts, tout en aggravant les inégalités.

La question des salaires et des pensions semble cruciale. Le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi, bien au contraire. Je reste convaincu que l'augmentation des salaires est un levier fort de relance de la consommation, de la création de débouchés pour la protection, et, *in fine*, de création d'emplois et de croissance. Cette pensée paraît évidemment à contre-courant de l'idéologie dominante, selon laquelle le travail n'est qu'un coût.

Refermons cette parenthèse pour rapidement évoquer le contexte dans lequel nous examinons ce soir notre budget. Nous sortons d'élections municipales ; je n'en ferai pas l'analyse, mais, ainsi que vous l'avez précisé, Mme le Maire, les électeurs ont envoyé des messages forts qu'il faut savoir entendre. Certains nous concernent directement, en tant qu'élus municipaux ; d'autres ont une portée plus générale.

L'abstention record, même si elle n'est pas plus importante, à Villeneuve-Saint-Georges en 2014 qu'en 2008, met en lumière le degré atteint s'agissant du manque de confiance et de la déception face aux politiques publiques mises en œuvre, incapables de répondre aux attentes de nos concitoyens à l'échelle de la nation. Le vote à l'extrême droite se nourrit de cela. Le débat politique a trop souvent été ramené à des considérations de bas étage, à des polémiques stériles et souvent infondées ; quand les procédés infâmes que sont le dénigrement ou la rumeur n'ont pas été également mis en œuvre.

Le climat anxigène et culpabilisateur a aidé ceux qui pensent que la conquête d'une Ville s'effectue en surfant sur tous les mécontentements. Ce n'est, je crois, pas seulement révélateur d'une crise de la politique, mais plus largement d'une crise de société et du débat public. Il est terrible de voir comment les notions essentielles du vivre ensemble, de l'intérêt général, et même celles de collectivité citoyenne, sont mises à mal par des années de pédagogie du chacun pour soi, de la compétition entre individus, du consumérisme et de la peur de l'autre, qui écrase les solidarités, réveille les plus bas sentiments humains, favorise les communautarismes et toutes les démarches sectaires.

Tout appelle à un changement de cap ; et cela paraît urgent. Vous l'avez souligné, madame le Maire, il nous faut, plus que jamais, nous mettre au service du vivre ensemble, de l'égalité et de la fraternité. Un budget municipal n'est pas un acte comptable, mais une somme de choix politiques. En faisant celui de la solidarité, des services publics, de l'emploi, du logement et de la proximité, vous priorisez l'humain.

« L'humain d'abord » ; voici ce qui pourrait enfin constituer un nouveau cap, libérer toutes les énergies, fédérer tous les républicains et les forces vives. C'est en creux aussi ce que nous disent nos concitoyens, à travers l'expression de leur mécontentement : « Occupez-vous de nous ! » Nous devons entendre ces éléments, et en tenir compte dans nos choix.

Ce principe traverse déjà le premier budget du mandat. Nous savons que l'échelon local est insuffisant pour faire face à tous les défis. Notre Ville ne se situe pas sous une cloche de verre. Malgré les coopérations consolidées avec les autres collectivités territoriales, en particulier le département du Val-de-Marne et la région Ile-de-France, nous subissons de plein fouet les politiques d'austérité imposées par l'État et l'Europe libérale.

Ainsi, le budget de ce soir est élaboré dans un contexte de réduction de la dépense publique jamais connu ; et qui, pourtant, devrait s'aggraver encore. Comment accepter silencieusement la diminution de la dotation globale de fonctionnement de 4 % dans une ville aux besoins multiples, aux souffrances connues et reconnues ? Quel est donc cet État qui croit pouvoir nous abandonner tout en versant des larmes de crocodile sur nos difficultés ?

Nous ignorons ce qu'il adviendra de l'évolution des autres dotations. Cela semble inacceptable pour la préparation budgétaire, et laisse craindre que ces dotations puissent être à l'image de la DGF, à savoir en diminution. Cela serait purement et simplement révoltant.

En termes de perspectives pour l'avenir, nous ne possédons que ce que le nouveau Premier ministre vient d'annoncer devant la représentation nationale dans son discours de politique générale. Je m'exprime ici sans aucune polémique : la déception et la désapprobation sont à la hauteur du choc politique des élections municipales. Je précise « sans polémique », car je sais que ce sentiment est partagé au-delà des seuls élus du Front de Gauche.

Le cap est le même que celui suivi depuis 2012, mais l'on accélère encore le mouvement : l'austérité, la réduction du soi-disant coût du travail, et celle de la dépense publique demeurent l'horizon indépassable de la politique gouvernementale ; 50 milliards de « cadeaux » au patronat, sans contrepartie ! Il est question d'exonérations dont nous ignorons comment elles seront compensées, si toutefois elles le sont. Elles mettront en grande difficulté notre protection sociale, nos hôpitaux, nos retraites.

Pour ce qui nous concerne directement, il s'agit de 10 milliards d'économies sur les dotations aux collectivités locales. Cela complète finalement les 4,5 milliards déjà décidés (et les 1,5 milliard relatifs à l'année 2014), et représente un étranglement fiscal, issu de la suppression de la taxe professionnelle sous le mandat de Nicolas SARKOZY.

Avec la poursuite de la réforme territoriale, et après la création des métropoles, qui priveront les communes de leurs principales prérogatives, il est question de faire disparaître les départements et de fusionner les Régions (2020). S'agissant de ce dernier point, nous nous montrerons extrêmement vigilants quant au projet de loi devant être examiné par le Conseil des ministres d'ici à la fin du mois, concernant le deuxième volet de la réforme territoriale.

En effet, si la perspective de 2020 a été annoncée pour les départements à l'échelle nationale, rien n'indique que la suppression des départements de la petite couronne parisienne n'apparaisse pas dès à présent à l'ordre du jour, ni que des questions lourdes, comme le maintien de la clause de compétences générales pour les collectivités, ne soient dès à présent décidées.

Chacun doit décider de la signification du terme « demain » pour notre commune : la fin du département, ou encore la fin de la clause de compétence générale pour le département, et peut-être également pour la région. La solidarité de ces collectivités à notre égard demeure un atout considérable (je vous renvoie ici aux chiffres précédemment fournis par Daniel), voire vital, tant elle permet qu'existent nos projets.

L'essentiel repose sur la clause de compétence générale : les crèches, les parcs et espaces verts, le logement, le transport et les déplacements, la participation aux projets communaux d'aménagement et d'urbanisme. Demain, sans cela, que se passera-t-il ?

Vous pouvez compter, madame le Maire, sur la détermination des élus Front de Gauche, pour faire en sorte qu'il en soit autrement. D'ores et déjà, nous savons que c'est par la mobilisation citoyenne que nous pourrions imposer d'autres choix ; et nous nous y emploierons ! La marche contre l'austérité organisée samedi prochain doit pouvoir constituer le « coup d'envoi » de cette mobilisation.

Enfin, je souhaite évoquer la réforme des rythmes scolaires. Nous continuons de considérer que cette réforme est mauvaise, tant sur le fond que sur les conditions de sa mise en œuvre, et notamment au regard des coûts considérables que devront supporter les communes. À Villeneuve-Saint-Georges, ce coût est estimé à 100 000 euros par mois, ce qui paraît insupportable.

Le nouveau ministre de l'Éducation nationale, M. Benoit HAMON, a déclaré vouloir appliquer la réforme avec des adaptations en direction des communes. Bien entendu, nous ne connaissons pas encore davantage ses intentions. Il semble donc sage de ne pas intégrer la mise en œuvre de cette réforme dans notre budget primitif, compte tenu du manque de visibilité s'agissant des intentions gouvernementales.

Je souhaite que le débat reprenne dès que nous en saurons davantage, avant d'envisager une décision modificative de notre budget. Il s'agirait d'un débat allant dans le prolongement de la formidable concertation déjà engagée à votre initiative, madame le Maire, et à celle de notre collègue Sylvie RICHETON.

Je désire, enfin, remercier l'ensemble des services et la direction générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation budgétaire, ainsi que Daniel HENRY, premier adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce budget.

M^{me} le Maire

Merci, Marc.

M. HENRY

En application de l'article L.1636-b du Code général des impôts, l'assemblée délibérante des communes ou des EPCI dotés d'une fiscalité propre vote chaque année les taux des taxes foncières, taxes d'habitation, cotisations foncières des entreprises, sous réserve des règles de lien entre les taux et les taxes directes.

Pour mémoire, depuis 2012, le taux de la taxe d'habitation est fixé à 30,81 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 19,35%, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 32,28 %, et la cotisation foncière des entreprises s'élève à 26,11 %.

Il est proposé de maintenir pour 2014 les mêmes taux d'imposition pour la fiscalité locale qu'en 2013. Le produit attendu de la fiscalité pour 2014, compte tenu des taux d'imposition proposés, est proposé en détail dans le document : pour la taxe d'habitation, le produit est de 9 253 584 euros,

pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est de 6 250 824 euros ; pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est de 23 694 euros : pour les cotisations foncières des entreprises, le produit est de 2 552 775 euros. Au total, le produit est donc de 18 081 077 euros.

Il est proposé de fixer ces taux par le Conseil municipal.

M^{me} le Maire

En l'absence de remarque, il convient de procéder au vote.

Le Conseil municipal,

**Par 35 voix pour,
Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part
au vote,**

Fixe, ainsi qu'il suit, les taux des quatre taxes communales applicables pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation 30,81 %
- Foncier bâti 19,35 %
- Foncier non bâti 32,28 %
- Cotisation foncière des entreprises 26,11 %

13. Budget primitif 2014 – Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

M. HENRY

Le coût global du service est estimé à 2 500 000 euros, toutes taxes comprises. On note une progression de 3,3 %. Le produit prévisionnel de la taxe est de 3 395 124 euros ; le taux est de 10,35 % (sans augmentation).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenant le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 à 10,35 %.

M. GAUDIN

Le coût global du service est estimé à 2,5 millions ; le produit de la taxe est, quant à lui, estimé à 3 395 000 euros. Comment justifier un tel écart ?

M. HENRY

La taxe d'enlèvement représente 2,5 millions. Il s'agit du service, lequel comprend les frais de maintenance, d'acquisition de bacs. La globalité des ordures ménagères représente donc davantage que 2,5 millions.

M. GAUDIN

Dans cette estimation ont été pris en compte le coût de la collecte, les salaires, les ambassadrices du tri, les frais annexes (calendrier, sacs-poubelle). À la lecture, tout est compris.

M. HENRY

Nous ferons vérifier les chiffres et vous fournirons les éléments, monsieur GAUDIN.

M. GAUDIN

Absolument, car il serait finalement possible de diminuer les taux. Cela est d'autant plus vrai qu'il est question d'une importante augmentation pour les contribuables, du fait que la TVA passe de 5,5 % à 10 %. Un maintien des taux n'empêche pas – vous n'y êtes pour rien – une augmentation. Si l'écart ne s'impose pas, peut-être est-il possible de diminuer les taux.

M^{me} le Maire

Nous communiquerons les chiffres exacts, mais il est possible de se reporter à la page 72. Le montant de 2,5 millions est largement dépassé. A priori, il est question de 3,5 millions.

M. HENRY

Il s'agit d'une erreur de frappe. Le compte administratif met en lumière une dépense de 3 460 943,74 euros (page 71). La page 72 du budget montre que 3,5 millions sont prévus. Le compte administratif fait apparaître la répartition des dépenses de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en page 71. Le budget, en page 72, montre la prévision réalisée, à savoir 3,5 millions.

M^{me} le Maire

En l'absence d'autres interventions, je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON s'étant abstenus,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Maintient le taux de la TEOM, pour l'année 2014, à 10,35%.

Dit que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux de l'année 2014.

14. Adoption du budget primitif 2014

M. HENRY

Vous disposez du document de la note 14. Je ne présenterai pas les chiffres à nouveau.

M^{me} NIASME

Je souhaite poser une question relative à la section d'investissement (point 4). Vous définissez la liste des travaux prévus dans les investissements. Ces travaux, je le suppose, sont le reflet de la politique que vous souhaitez mener au cours des prochaines années.

Vous expliquez, à propos des écoles, qu'il est question de travaux de sécurité, d'installation de bâtiments modulaires, de maîtrises d'œuvre pour la nouvelle école du Plateau et du démarrage des travaux à hauteur de 1 421 000 euros. Puisqu'il s'agit d'améliorations que les Villeneuvois devraient constater rapidement, de quelles écoles est-il en fait question ? De quels types de travaux s'agit-il ? Quelle en est l'échéance correspondante ?

M. HENRY

Nous traitons ici le budget 2014. Des classes modulaires seront mises en place dans différentes écoles, en fonction des ouvertures de classe. Cette méthode paraît indispensable en attendant les constructions d'écoles. Sylvie peut peut-être préciser le nombre d'ouvertures de classes. Il semble qu'il soit question de deux ou trois.

M^{me} RICHETON

Nous aurons besoin d'un modulaire au Plateau. Il s'agit à ce jour d'une prévision. Nous devons rencontrer l'inspectrice pour réaliser un point. Plusieurs ouvertures pour les jeunes enfants de moins de trois ans sont annoncées. Nous disposons déjà des locaux pour les maternelles. Hélas, plusieurs fermetures – injustifiées – sont également annoncées. Nous devons nous battre pour maintenir ces classes.

M. HENRY

Un point sera réalisé fin avril ou début mai avec l'Éducation nationale afin d'étudier les effectifs prévisionnels. En fonction des écoles, il conviendra de définir si les locaux sont suffisants. En règle générale, nous avons toujours la chance de fermer des classes dans des écoles possédant la place nécessaire ; et d'ouvrir des classes dans des établissements manquants de place ! La géographie de la ville est malheureusement ainsi faite.

En attendant que les futures écoles soient construites et ouvrent, nous sommes obligés d'installer des modulaires. Lorsque l'École des Poètes sera réalisée, une étude de la carte scolaire sera effectuée afin de replacer les classes à leur bonne place, et de faire des écoles de proximité. Tous les ans, un ou deux modulaires sont donc nécessaires.

D'autres travaux sont par ailleurs prévus dans les écoles. Certains concernent les réseaux d'entretien. Je pense notamment aux toitures. Un problème est survenu il y a quelques années à Marc Seguin. Nous sommes tenus de réaliser ces travaux. Nous avons, de fait, pris l'ascendant afin d'éviter de faire face à d'importantes défaillances. Nous engagerons les travaux dans ces écoles.

Les travaux de l'École des Poètes vont démarrer. Nous ne disposerons donc pas des factures importantes, celles-ci étant davantage prévues sur les budgets 2015 et 2016. Nous n'en posséderons finalement qu'une partie. Si, dans le même temps, l'étude de l'École du Centre démarre, cela engendrera des coûts, qui, bien que plus faibles, seront intégrés dans ce budget. La masse globale est finalement regroupée sur cette ligne budgétaire.

M^{me} NIASME

Je vous remercie pour votre réponse. Lorsque vous parlez de « maîtrise d'œuvre pour la nouvelle école du Plateau », vous évoquez encore un budget d'étude pour l'école du Centre, c'est cela ?

M. HENRY

Cela correspond aux besoins pour les établissements. Nous avons défini plusieurs secteurs. Il est question de l'École des Poètes, mais aussi du centre-ville. Nous continuerons les acquisitions pour l'école du Centre. Les dépenses évoquées rentrent dans ce budget.

M^{me} NIASME

Il s'agit de savoir s'il faut mettre en place une école dans le centre-ville.

M. HENRY

Le problème de l'étude apparaît, selon nous, comme étant plus important : il s'agit de définir le volume de l'école. Nous ne pourrions pas passer outre le fait d'installer une école dans le centre.

M^{me} RICHETON

Le besoin au niveau du centre est déjà très important. L'école Berthelot affiche déjà un sureffectif. Dans ce cadre, un modulaire est implanté depuis plusieurs années dans cet établissement, empiétant sur l'espace de la cour de récréation. Finalement, cela permettrait de mettre en place des conditions de vie plus « normales », pour les enfants comme pour les enseignants.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Vous évoquez le fait d'installer une école dans le centre-ville ainsi que le volume de cette école. Il est donc question de nouvelles constructions, n'est-ce pas ? Comment pensez-vous réaliser, concrètement, cette école, d'un point de vue du bâti ?

M^{me} le Maire

Il ne s'agit pas de rentrer dans le détail ce soir. Simplement, nous procéderons à des acquisitions foncières, en centre-ville, rue Boieldieu, afin de permettre la construction future d'une école. Les autres éléments seront détaillés en commission. Vous pourrez poser des questions dans ce cadre.

M. HENRY

Hormis ces sujets qui feront l'objet de questionnements dans le cadre de futures commissions, nous devons ce soir voter sur le budget ligne par ligne, chapitre par chapitre. Aussi, je vous propose de prendre la M14 à la page 7, dans la mesure où il convient de voter les lignes des pages 7 « section de fonctionnement » et 8 « section d'investissement ».

M. GAUDIN

Je souhaite formuler une remarque relative à la taxe d'enlèvement des ordures. Le chiffre reconduit en 2014 est similaire à celui de 2013. Avez-vous bien intégré l'augmentation de la TVA ?

M. HENRY

Absolument. La TVA avait déjà augmenté par palier, passant de 5,5 % à 7 % ; et passant aujourd'hui de 7 % à 10 %.

M. GAUDIN

Sans rentrer dans le détail du budget, un élément m'inquiète terriblement : ainsi que l'a mentionné notre ami M. THIBERVILLE, on recense une diminution très forte des dotations de l'État. Nous devons engager des dépenses avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (100 000 euros mensuels). Je m'inquiète quant à l'équilibre budgétaire, et notamment en fin d'année.

M. HENRY

Si nous devons, sur le principe, intégrer brutalement et de façon mathématique cette réforme, nous afficherions effectivement un besoin de 400 000 euros. À ce jour, nous faisons face à un budget à l'équilibre. Suite aux réflexions qui auront lieu en commissions sur ces sujets, nous définirons une décision modificative de budget en juin ou en octobre. Si nous procédons à une modification, nous devons prendre d'un côté pour réaffecter de l'autre. Nous demeurons, pour l'heure, obligés de passer sur un budget équilibré.

M. GAUDIN

Il est équilibré tout en sachant que cette dépense n'est pas inscrite.

M. HENRY

Certes, mais certaines lignes nous permettent de piloter le budget (autofinancements, etc.) Nous verrons comment rééquilibrer le budget avec une nouvelle dépense imposée en septembre, octobre, novembre et décembre.

M^{me} le Maire

Nous continuons d'agir pour que le décret soit réécrit, ainsi que cela avait été décidé par délibération lors de la précédente mandature. Nous n'avons pas déposé de dossier au rectorat, dans la mesure où cette réforme est inacceptable. Le montant demandé aux communes pour appliquer cette réforme est inacceptable.

Si nous sommes obligés de mettre en place cette réforme, cela se pratiquera au détriment d'autres dépenses, nous le savons. Nous procéderons alors à une décision modificative, et prendrons dans d'autres dépenses, ce que nous refusons. Cela explique pourquoi nous ne pouvons pas définir à ce jour notre future façon de procéder. Nous continuons à demander une modification de la réforme concernée.

M. HENRY

Nous devons voter toutes les lignes, une par une, des pages 7 et 8. Sauf opposition, je propose de voter quatre blocs : dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement, recettes d'investissement. Chaque bloc pourra comporter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Vote le budget primitif principal pour 2014, arrêté comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Dépenses	17 739 388.06	53 216 000.00	70 955 388.06
Recettes	17 739 388.06	53 216 000.00	70 955 388.06

Par 35 voix pour,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Vote le budget primitif annexe du théâtre pour 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement €
Dépenses	310 000.00
Recettes	310 000.00

M^{me} le Maire

Merci, Daniel. Je passe la parole à Yannick pour les subventions exceptionnelles aux associations. Nous évoquerons, lors d'un prochain conseil, la répartition habituelle des subventions aux associations. Il est ici question de subventions exceptionnelles.

15. Subventions exceptionnelles aux associations

M. PILATTE

Merci, madame le Maire. Chaque année, à cette époque, les associations nous font part de leur volonté d'organiser des évènements particuliers. Il peut s'agir de tournois, ou de stages au cours desquels la cohésion des équipes peut se renforcer ; les jeunes y apprennent l'autonomie et les bienfaits du vivre ensemble, loin de chez eux.

Trois associations nous ont sollicités : Viv'Gym, qui organise un stage pour ses adhérents aux CREPS d'Houlegate, du 2 au 4 mai ; le Football Club Cheminot et Villeneuvois (FCCV), qui est invité à participer à un tournoi de football à Amsterdam du 17 au 21 avril 2014 – cela sous-entend que le club a déjà prouvé ses valeurs sportives ; l'association des philatélistes de Villeneuve-Saint-Georges, qui participe au salon national de Poitiers le 3 mai 2014.

Considérant l'éloignement des destinations, et afin de permettre à tous les adhérents d'y participer, il nous semblait opportun de prendre en charge exceptionnellement les frais de transport correspondants, soit 2 039 euros pour Viv'Gym, 3 343 euros pour le FCCV, et 1 340 euros pour l'APVG.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider du versement des subventions indiquées, et de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice courant du budget communal.

Pour information à destination des nouveaux conseillers et adjoints, depuis plusieurs années, nous prévoyons dans l'enveloppe réservée aux subventions aux associations une provision permettant de répondre à un certain nombre de sollicitations pour des évènements exceptionnels, comme des tournois ou des stages. Ces sommes seront prises sur cette provision.

Pour mémoire, en 2013, pour une enveloppe globale de 280 000 euros de subventions attribuées aux associations, 23 000 euros avaient été attribués à cette provision.

M^{me} le Maire

Merci, Yannick. Y a-t-il des questions ?

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Je m'étonne de la somme de 6 722 euros attribuée à l'ensemble de ces activités, dans la mesure où vous décidez de subventionner des actions d'association, alors qu'au cours de la délibération suivante, vous augmentez les tarifs des centres de loisirs. Pour ma part, cela revient à pénaliser l'ensemble des Villeneuvois au profit d'une partie plus restreinte de la population. Je considère qu'il aurait été plus judicieux de maintenir le tarif correspondant aux centres de loisirs, et de ne pas accorder de telles subventions. Je vous remercie.

M^{me} le Maire

Les associations apprécieront.

M. PILATTE

Il s'agit, là, de votre avis. Je ne le partage pas.

M^{me} le Maire

Procédons au vote.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide du versement des subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

- 2 039 euros à Viv'Gym pour un stage au CREPS de Houlgate, du 2 au 4 mai 2014 ;
- 3 343 euros au Football Club Cheminots et Villeneuvois pour un tournoi à Amsterdam, du 17 au 21 avril 2014 ;
- 1 340 euros à l'association des Philatélistes de Villeneuve-Saint-Georges, pour le salon national de Poitiers, le 3 mai 2014.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice courant du budget communal.

16. Modification des tarifs des séjours de vacances

M^{me} RICHETON

Merci, madame le Maire. Ce point concerne la modification des tarifs des séjours de vacances. Par délibération en date du 9 février 2011, le Conseil municipal avait voté une augmentation des tarifs des centres de loisirs, suite au travail de refonte des quotients familiaux et des tarifs des services proposés en direction des enfants.

Depuis cette date, les tarifs des séjours de vacances organisés par le centre de loisirs élémentaire en direction des enfants de 6 ans à 12 ans sont restés inchangés. Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 1 %, correspondant à l'inflation de l'année. Le quotient familial comporte six tranches. Les tarifs des centres de vacances sont par ailleurs journaliers.

S'agissant des tarifs des séjours de vacances organisés par le service municipal de la jeunesse pour les jeunes de 11 ans à 17 ans, il est proposé une augmentation plus conséquente au regard des aides financières accordées aux familles par la CAF, dans le cadre des forfaits vacances. Il s'agit de demander une participation minimale des familles de 35 ans pour tout séjour, ainsi que cela est pratiqué pour les séjours de vacances des enfants. Il est ici question de mini séjours en France ou à l'étranger (ski, week-end).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer, conformément au document ci-annexé, les tarifs des séjours de vacances à compter du 28 avril 2014.

M^{me} le Maire

Merci, Sylvie. En l'absence de remarque ou de question, il convient de procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Fixe, conformément aux tableaux, les tarifs des séjours de vacances

17. Indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués

M. HENRY

L'article L.2123-20 du CGCT prévoit que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, adopter une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales. Ces indemnités sont fixées en pourcentage de la base de référence dans la limite d'un taux maximum légal. Cette base de référence correspond au montant de traitement de base afférant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal va décider de créer 11 postes d'adjoint au Maire. Par ailleurs, il est prévu de confier des délégations à quatre conseillers municipaux. L'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux s'élève à 25 163,86 euros au 1^{er} juillet 2010, en tenant compte des majorations liées à la perception de la DSU et à la qualité de chef-lieu de canton de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de répartir les indemnités de fonction à verser au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, à savoir :

- Pour Mme le Maire, il est question d'indemnités de 110 % du traitement de base annuel de l'indice 1015 + 15 % correspondants à la majoration relative aux communes chefs-lieux de canton.
- Pour M. le Premier adjoint, il est question de 44 % de l'indice brut 1015 + 15 % correspondants à la majoration relative aux communes chefs-lieux de canton.
- Pour les autres adjoints, il est question de 41,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015.
- Pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, il est question de 18,71 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015.

Il s'agit de dire que les indemnités ainsi fixées étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et de dire que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 4 avril 2014.

M^{me} le Maire

Merci, Daniel. Y a-t-il des questions ?

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Nous avons reçu un erratum au début du conseil.

M^{me} le Maire

Absolument. Une erreur technique relative aux pourcentages a été mise en lumière et corrigée. L'enveloppe globale est bien la même, à savoir 25 163 euros.

M. ESPINAR

Madame le Maire, je prends note de votre tableau et souhaite à ce titre vous poser quelques questions. Tout d'abord, évoquons votre indemnité de 110 %, en sachant que l'article dont il est question, à savoir L.2123-23, prend le nombre d'habitants comme base. En fonction du nombre d'habitants, un taux est fixé. Pour les 32 767 habitants de Villeneuve-Saint-Georges, le taux est de 90 % et non de 110 %. De fait, pouvez-vous expliquer cet écart ?

M. HENRY

Il s'agit de l'article de base, auquel se greffe une notion de la DSU qui fait revaloriser ce taux. Vous ne disposez pas de tous les chiffres.

M^{me} le Maire

Le texte précise qu'il est question de l'enveloppe globale mensuelle des indemnités aux fonctions de Maire, adjoint et conseillers municipaux. Cette enveloppe s'élève bien à 25 163 euros au 1^{er} juillet 2010 et n'a pas été revalorisée ; en tenant compte des majorations liées à la perception de la DSU et la qualité de chef-lieu du canton de la commune.

M. ESPINAR

D'où provient le chiffre de 25 163 euros ?

M^{me} le Maire

Vous trouverez une réponse auprès de M. JOLY, votre responsable de groupe. Le chiffre est similaire à l'année passée.

M. ESPINAR

Certes, mais les taux que vous avancez ne correspondent pas au taux mentionné par l'article. Pourquoi ?

M. HENRY

Cela est lié à une majoration de la DSU.

M^{me} le Maire

Vous pourrez demander des précisions en dehors du Conseil municipal.

M. HENRY

Je répondrai aux questions des personnes prenant part au vote.

M^{me} le Maire

En l'absence d'autres questions, je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M. FAISSE, Mme PEYNOT et M. MAILLOCHON s'étant abstenus,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Décide de répartir les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	INDEMNITES
Maire	110 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
1 ^{er} Adjoint	44% de l'indice brut 1015, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
Adjoints	41,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation	18,71% du traitement de base annuel de l'indice brut 1015

Dit que les indemnités ainsi fixées, étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 5 avril 2014.

Ressources humaines

18. Autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet

M. JONCRET

Conformément à l'article 110 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 et du décret 1104 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est rappelé que la commune de Villeneuve-Saint-Georges a créé deux emplois de collaborateurs de cabinet dans son tableau des effectifs. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler cette autorisation donnée par le Conseil au Maire de recruter des collaborateurs de cabinet pour la durée de son nouveau mandat et de fixer les montants maxima de rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre légal prévu pour la durée du mandat du Maire.

M^{me} le Maire

Merci, Christian. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Vous parlez de futurs collaborateurs. Des candidatures ont-elles été déposées ? Soumettez-vous au Conseil municipal les noms d'éventuelles personnes ?

M^{me} le Maire

Non. Étant réélue Maire, il s'agit de la reconduction des collaborateurs du cabinet. Une nouvelle élection ayant eu lieu, nous devons renouveler l'autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet. On ne compte néanmoins aucun changement : les collaborateurs restent les mêmes.

Procédons au vote.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M. FAISSE, Mme PEYNOT et M. MAILLOCHON s'étant abstenus,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre au maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

Dit que ces crédits sont déterminés de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut être en aucun cas supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Dit qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions ci-dessus.

Dit que les crédits seront prévus pour la durée du mandat du maire.

DAUP

Urbanisme

19. Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

M^{me} le Maire

Afin de mettre en œuvre les différents projets urbains, il est nécessaire de réaliser des ajustements au PLU. La modification proposée aujourd'hui concerne l'ajustement des polygones d'implantation des nouvelles constructions, tel que précisé dans une notice explicative, la prise en compte de la réforme de la surface de plancher, la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) adoptée dans la précédente mandature.

La commune a organisé la modification du PLU selon la procédure prescrite par le Code de l'urbanisme. Elle a ainsi saisi les personnes publiques associées ayant formulé des avis favorables avec réserve. Une enquête publique a également été conduite du 20 novembre au 20 décembre 2013. Le commissaire a formulé un avis favorable avec une réserve. Les adaptations ont ensuite été apportées au dossier.

À l'issue de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de constater la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur, et d'approuver la modification n° 1 au PLU. Cette réserve portait sur la prise en compte d'une remarque de l'État, consulté en tant que personne publique associée, et relative à l'application du Plan de prévention du risque inondation, d'ores et déjà levée dans le règlement du PLU.

Y a-t-il des interventions ?

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Il s'agit de modifier le Plan local d'urbanisme pour, en réalité, faciliter l'implantation de la nouvelle médiathèque, que vous souhaitez construire en centre-ville. Nous trouvons cela regrettable. Nous considérons que cette surface ne devrait pas être occupée. Le budget aurait dû être consacré à la modernisation et la rénovation des actuelles bibliothèques comme celle de la rue Balzac, ou encore la bibliothèque Fallet.

Nous renouvelons notre opposition au fait que cet espace au centre-ville soit occupé par un bâtiment. Nous préférons un espace de respiration, que nous considérons comme étant plus utile pour la circulation, mais aussi pour réaliser une Place au profit du bien-être et du bien vivre des citoyens de Villeneuve.

M^{me} le Maire

Les Villeneuvois apprécieront – ou non – ce propos. Il s'agit, là, de construire une médiathèque de 800 m² à la place de la bibliothèque Balzac, si exiguë qu'il sera impossible d'y mettre en place l'accessibilité handicapé, pourtant obligatoire. L'idée consistant à construire une médiathèque et à en faire un lieu plus étendu et accessible aux personnes à mobilité réduite paraît donc constituer une bonne initiative. Nous n'acceptons donc pas vos arguments.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Je vous prie de bien vouloir me laisser répondre. Nous contestons surtout le choix de l'emplacement, qui consiste à bétonner le centre-ville de Villeneuve.

M^{me} le Maire

Nous assumons le fait de construire à cet endroit un lieu de culture. Finalement, il n'y aura pas davantage de construction. Il s'agit, au lieu de réaliser deux constructions de part et d'autre d'une voirie, d'en effectuer une seule, d'un seul tenant, afin, en rez-de-chaussée, de bénéficier d'une médiathèque de 800m². Je pense que ces explications sont amplement suffisantes.

M. ESPINAR

Vous envisagez un bâtiment parallèle à la nationale devant le pont, c'est cela ?

M^{me} le Maire

Je pense que le projet a largement été expliqué. Vous pouvez vous rendre à la Maison des projets si vous désirez lire l'intégralité du PNRQAD et ce projet particulier, bientôt mis en œuvre.

Je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Constata la levée de la réserve émise par le commissaire-enquêteur.

Approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à disposition du public en Mairie (DAUP – 22 rue de Balzac).

Renouvellement urbain

20. Projet du secteur sis 45-53 ter rue de Paris : accord d'une garantie d'emprunt à I3F, approbation du principe d'acquisition en VEFA de locaux, demande de subventions pour le projet de médiathèque :

M^{me} DINNER

Il vous est proposé d'approuver deux conventions (a et b) classiques de garantie d'emprunt au profit du bailleur social Immobilière 3F, qui va acquérir les 34 logements construits par la société Sodéarif. Les modalités et le détail de ces emprunts vous sont précisés dans les conventions de garantie. Il s'agit d'intervenir entre la Ville et Immobilière 3F.

Pour le point c), il vous est proposé d'approuver la Vente en l'état futur d'achèvement, dit VEFA, entre la Ville et Sodéarif pour ce qui concerne le rez-de-chaussée, et de permettre à Mme le Maire de signer les documents. Cette acquisition permettra l'aménagement d'une médiathèque de 800 m² au cœur de la rue de Paris.

Enfin, il est proposé (point d) de solliciter une subvention auprès de l'État pour le financement de cette acquisition en VEFA du rez-de-chaussée. Le taux de subvention atteint 35 % du coût de l'acquisition, qui s'élève à 1 200 000 euros. Une seconde demande sera déposée auprès de la DRAC pour les travaux d'aménagement de la médiathèque. Le Conseil régional ainsi que le Conseil général du Val-de-Marne seront également sollicités.

Il convient de préciser qu'en page 6 de la délibération, une erreur s'est glissée au niveau de l'avant-dernier paragraphe, lequel indique que « (...) la somme inscrite au budget 2014 pour cette opération est de 120 000 euros TTC, soit (non pas 83 % du coût global, mais bien) 8,3 % du coût global programmé pour la première année d'opération.

M^{me} le Maire

Merci, Nathalie. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. GAUDIN

La garantie à 100 % de l'emprunt de la société nous inquiète. Nous pensons que la Ville n'a pas à jouer le rôle de banque. Elle n'a pas à couvrir le risque. Ce rôle incombe aux banques. Ce taux de 100 % nous paraît représenter un cadeau à l'aménageur.

M^{me} le Maire

Il s'agit, malheureusement, des conditions qui nous sont imposées pour réaliser des constructions et des logements. Si le système bancaire n'exigeait pas ces garanties d'emprunt, nous n'y serions pas contraints. Pour obtenir des contingents de logements, nous sommes obligés de garantir les emprunts.

M^{me} DINNER

Il est impossible de garantir 10 % d'un emprunt, ainsi que le prévoit la loi. M. GAUDIN, vous avez eu l'occasion de voir plusieurs délibérations : nous garantissons systématiquement l'emprunt contracté. En contrepartie, nous possédons une convention de réservation, présente dans le document. Je rappelle que l'Immobilière 3F n'est pas n'importe quel bailleur. Aussi, le risque de payer paraît moindre. Je m'étonne que vous posiez finalement cette question. Vous avez participé à plusieurs délibérations dans le cadre du précédent mandat, sans jamais avoir posé cette question.

M^{me} MARIE DE FICQUELMONT

Je tiens à renouveler une opposition, dans la mesure où ce financement sert au projet de médiathèque. Je tiens à compléter mon précédent propos. Toutes les villes ayant choisi cette option le regrettent parfois. Ces espaces sont finalement inoccupés pour rien, les habitants ne s'y rendent pas.

Je rappelle la problématique des logements situés en bord de national en pleine zone polluée. À ce jour, la loi ne permet plus cela.

M^{me} le Maire

Nous savons comment les villes Front National traitent la culture. Nous comprenons la façon dont vous voulez traiter la culture. Je crois que les Villeneuvois ont échappé au pire.

Je propose de passer au vote.

- a) Approbation de la convention de garantie d'emprunt PLUS, au profit de la société Immobilière 3F pour l'opération de construction en VEFA de 34 logements sociaux au 49, rue de Paris.**

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 010 400 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 1 936 771 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier** : 1 073 629 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Dit qu'en contrepartie de l'ensemble des garanties accordées par la commune pour les emprunts d'I3F dans le cadre de ce projet, un contingent de 20 % de logements PLUS (7 logements) sera mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservations et les logements réservés sont fixés dans le projet de convention de réservation entre la ville et la société Immobilière 3F

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

b) Approbation de la convention de garantie d'emprunt PLS, au profit de la société Immobilière 3F pour l'opération de construction en VEFA de 34 logements sociaux au 49, rue de Paris.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 610 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : 874 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- Montant du prêt foncier : 736 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- Taux annuel de progressivité : de -0.50% à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

c) Autorisation de signature de la promesse d'acquisition en VEFA du rez-de-chaussée de l'immeuble

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le principe d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la Ville des locaux en rez-de-chaussée de 800 m² du futur programme immobilier situé dans le secteur 45/53 ter rue de Paris pour un montant de 1.200.000 € Hors Taxe soit 1.440.000 € TTC dans la perspective d'y aménager une médiathèque.

Valide le principe en vertu duquel la promesse de VEFA sera régularisée sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et notamment que l'avis des domaines valide le prix de l'acquisition et sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que :

1. l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la médiathèque soit obtenue ;
2. les subventions de l'Etat liées à l'acquisition des locaux dédiés soient obtenues.

Autorise le Maire à signer la promesse de VEFA afférente ainsi que l'Acte Authentique de Vente.

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

d) Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le projet de réalisation d'une médiathèque en centre ville dans le cadre du projet de requalification du centre ville, retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Précise que la Ville acquerra pour cet équipement le rez-de-chaussée d'une surface de plancher d'environ 800m² en Vente en État de Futur Achèvement pour un montant prévisionnel de 1 200 000€HT, soit 1 440 000€TTC.

Précise que la somme inscrite au budget 2014 pour cette opération est de 120.000€TTC soit 8,3% du coût global programmés pour la première année de l'opération

Sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de cette opération au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

21. Acquisition amiable des terrains sis 125 et 127 chemin des Pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

M^{me} le Maire

Ce point s'inscrit dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil général du Val-de-Marne et le SyAGE. Deux propriétaires ont sollicité la Ville en vue d'une cession de leur bien. Il s'agit du terrain de 574 m² avec un pavillon de 102 m² situé au 125, chemin des Pêcheurs, proposé au prix de 230 000 euros, et d'un terrain bâti de 687 m² avec un pavillon de 170 m², situé au 127, chemin des Pêcheurs, proposé au prix de 320 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'amiable de ces deux parcelles. Nous bénéficions d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 %, du Conseil général à hauteur de 20 % pour l'acquisition des terrains et maisons, mais aussi pour la démolition des biens. Le SyAGE prendra en charge l'aménagement.

Les anciens conseillers municipaux connaissent bien ce sujet. Nous continuons notre parcours dans l'acquisition des terrains sis chemin des Pêcheurs. En l'absence de questions, je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain bâti sis 125 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 166, d'une superficie de 574 m², au prix de 230 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain bâti sis 127 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 167, d'une superficie de 687 m², au prix de 320 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Autorise la prise en charge financière au pro rata du jour des signatures des actes notariés de la taxe foncière.

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 125 et 127 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restant pour l'acquisition des biens susvisés.

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

ESPACES PUBLICS ET BÂTIMENTS

22. Achat de véhicules pour l'année 2014 – Autorisation au Maire de signer les marchés

M^{me} RICHETON

Ce point concerne le renouvellement de certains véhicules de la Ville. Dans ce cadre, un appel d'offres européen a été lancé le 10 janvier 2014 au BOAMP, à savoir le Journal européen, au moniteur, et sur le site Internet de la Ville, avec une date de remise des offres fixée au 25 février 2014.

Le marché comprend six lots : Le lot n° 1 est un véhicule benne, le lot n° 2 un VP 4 chevaux, le lot n° 3 est un véhicule tôle 6 chevaux diesel ou essence, le lot n° 4 est un minibus 8 places et chauffeur, le lot n° 5 est un car d'occasion de 59 places minimum et une place chauffeur, le dernier lot est un véhicule électrique de deux places, de 600 kg de charge utile, équipé d'une benne.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mars 2014 et a procédé à l'ouverture de 14 plis reçus. Après avoir entendu l'analyse des offres effectuées par la Direction des espaces publics, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a désigné les attributaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché pour l'achat de véhicules, de dire que la dépense correspondante sera imputée à la sous-fonction à 0,20, nature 2182 du budget communal. Les projets de marché sont consultables à la Direction des bâtiments 1, rue des Vignes.

M^{me} le Maire

Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ?

M. FAISSE

Je souhaite savoir s'il s'agit de véhicules diesel ou essence ? Seul un cas précise cet élément.

M. HENRY

Les véhicules utilitaires sont diesel ; les particuliers sont essence ou mixte (deux énergies : essence et GPL). On compte enfin un véhicule électrique.

M. FAISSE

Les véhicules diesel sont particulièrement polluants.

M. HENRY

Certes, mais il est difficile d'acheter un véhicule à essence, voire électrique.

M^{me} le Maire

Nous sommes attentifs au fait d'acheter le moins de véhicules diesel possible, mais cela n'est pas évident (bus ou benne). Nous serons attentifs à la mise sur le marché de certains véhicules, et notamment électriques.

M. HENRY

Dans le cadre du marché relatif à l'éclairage public et l'énergie sur la Ville, nous avons intégré des postes de charge pour les véhicules électriques. Nous comptons acheter progressivement plusieurs véhicules électriques. Nous restons liés à la technologie par rapport à la géographie de la ville. Lorsque les véhicules sont chargés, il n'est pas aisé d'effectuer une utilisation sur une journée entière sans recharge. Nous gardons donc une certaine mixité.

M^{me} le Maire

Je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le maire à signer le marché pour l'achat de véhicules 2014 comme suit :

Lot n° 1 : VEHICULE BENNE

Garage du Bel Air – NISSAN 838, Avenue du Maréchal Juin Z. I. Vaux le Pénil 77000 MELUN pour un montant de 31 009,50 €TTC avec option reprise de l'ancien véhicule pour 1 700,00 €soit 29 309,50 €TTC

Lot n° 2: 1 VEHICULE VP 4 CV, 16 V

ZELUS AUTOMOBILES FORD Z.I. du Réveil Matin 91230 MONTGERON Pour un montant de 8 797,00 €TTC option un véhicule supplémentaire, soit 2 véhicules pour 17 594, 00 €TTC

Lot n° 3 : 1 VEHICULE TOLE, 6CV

version essence

Garage FERREYRA RENAULT 188, rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 13 715,70 €TTC option essence soit 11 806,70, €TTC

Lot n° 4 : 1 MINIBUS 8 PLACES + CHAUFFEUR :

Garage FERREYRA RENAULT 188, rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 22 980,10

Lot n° 5 :1 CAR D'OCCASION DE 59 PLACES MINIMUM + 1 PLACE CHAUFFEUR

Avec la société LAMBERT LOCATION rue St Pregts 89140 GISY LES NOBLES pour un montant de 112 800,00 € TTC avec option reprise de l'ancien véhicule pour 2 400,00, soit 110 400,00 €TTC

Lot n° 6 : 1 VEHICULE ELECTRIQUE 2 places de 600 kg de charge utile équipé d'une benne

Société URBACAR 125, Boulevard Robert Schuman 91190 LIVRY GARGAN pour un montant de 19 222,62 €TTC

23. Marché d'achat et livraison de carburants : autorisation au maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer le(s) marché(s)

M. GRACIA

Il s'agit de donner l'autorisation au Maire de lancer la procédure d'appel d'offres concernant l'achat de carburant. Deux lots sont concernés :

- le lot n° 1 est lié au carburant pour les véhicules (Gasoil, Super sans plomb 95), avec un minimum de 28 000 litres et un maximum de 120 000 litres pour le gasoil ; et avec un minimum de 14 000 litres et un maximum de 80 000 litres pour le Super. Le montant actuel minimum est de 50 000 euros TTC ; le montant maximum sera de 300 000 euros.
- le lot n° 2 a trait au fioul domestique standard. Aucun minimum n'est prévu pour ce lot, mais le maximum est fixé à 100 000 litres. Il n'est pas prévu de montant minimum, mais le montant annuel maximum est de 100 000 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

M^{me} le Maire

Merci, José. En l'absence de question ou remarque, je propose de voter.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le maire à lancer la procédure de mise en concurrence sur la base du dossier de consultation établi par la Direction des Espaces Publics, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Lot n° 1 : carburants pour les véhicules
 - . gazole : minimum de 28 000 litres, maximum de 120 000 litres,
 - . sans plomb 95 : minimum de 14 000 litres, maximum de 80 000 litres
 - . montant annuel minimum : 50 000 euros TTC
 - . montant annuel maximum : 300 000 euros TTC
- Lot n° 2 : fioul domestique standard
 - . Il n'est pas prévu de minimum ; maximum de 100 000 litres
 - . montant annuel maximum : 100 000 euros TTC.

Les marchés sont prévus pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse à date anniversaire sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Autorise le Maire à signer le ou les marchés avec la ou les entreprises qui seront choisies comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres

Mme le Maire lève la séance à 23 h 30.